



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 229.2018 – édition du 21/12/2018



Nice, le 21 décembre 2018

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture,
Forêt, Espaces Naturels

**Arrêté préfectoral reconduisant des tirs de défense renforcée autorisés en 2018
en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis Lupus*)**

DDTM-SEAFEN-AP- N°2018-300

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111.2 et L113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-708 du 26 juillet 2017 modifiant le nombre de lieutenants de louveterie et portant nomination pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-081 du 27 juin 2018 autorisant Monsieur Philippe MERTILLO à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-083 du 27 juin 2018 autorisant Monsieur Jacques COURRON à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-085 du 27 juin 2018 autorisant le GP DE LEPOBECORAS (Thierry CORNILLON) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-088 du 27 juin 2018 autorisant le GAEC LES BREGIES (Claude et Jérôme JOURDAN) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-089 du 27 juin 2018 autorisant le GAEC ELEVEURS DES BAOUS (Frédéric MARQUES et Claire TRASTOUR) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-090 du 27 juin 2018 autorisant le GAEC DE LA MALLE (Déborah et Pierre COURRON) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-092 du 27 juin 2018 autorisant Monsieur Daniel SOLOMAS à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-094 du 27 juin 2018 autorisant le GP DE L'ESTROP D'ENTRAUNES (Pierre COURRON) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-103 du 27 juin 2018 autorisant GAEC BERGERIE DE PORTE ROUGE à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-106 du 27 juin 2018 autorisant les GAEC DU CALERN (Bruno MONJON) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-111 du 3 juillet 2018 autorisant Monsieur Christian TOCHE à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-0128 du 19 juillet 2018 autorisant l'EARL DU BREUIL (Maurice AUTHIER) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction mettent en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par leurs propres moyens et que malgré leurs pertinences au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, elles n'ont pas suffi à faire cesser les dommages à leur troupeau ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction ont mis en œuvre des opérations de tirs de défense en vue de la protection de leur troupeau contre la prédation du loup ;

Considérant que les troupeaux appartenant aux bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction se trouvent dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Considérant qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de faire cesser les dommages causés à ces troupeaux par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcée ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

L'exécution des arrêtés DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-081, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-083, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-085, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-088, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-089, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-090, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-092, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-094, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-103, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-106, DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-111 et DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-0128 est prolongée de un an jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Valérie DEPETRE



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts et espaces naturels

DDTM-SER-PREMA-RD n° 2018-104

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION

Régularisation de trois piézomètres sans essais de pompage en vue du suivi de la nappe d'eau souterraine située au droit du projet de « Campus sport Santé »

Commune de Mougins

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT
VAUT REGULARISATION DES TRAVAUX**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation approuvé le 07 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-600 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu la déclaration déposée en date du 13 décembre 2018, concernant la déclaration d'existence de trois piézomètres sans essais de pompage en vue du suivi de la nappe d'eau souterraine située au droit du projet dénommé « Campus Sport Santé » sur la commune de Mougins porté par la SCI DU PIGEONNIER,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement au 20 décembre 2018,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions précisées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

SCI DU PIGEONNIER
chez MIPROM
67, quai Charles de Gaulle
69006 LYON

Siret : 827 943 796 00017

Date de dépôt du dossier complet : 20/12/2018

Article 2 : Nature et emplacement des travaux

Nature : régularisation de trois piézomètres de 52 millimètres de diamètres et 10 mètres de profondeurs sans essais de pompage à des fins d'études de perméabilité des terrains impactés par le projet.

Emplacement : Domaine du Pigeonnier, parcelles n° 35, 37, 42, 72, 73, 75, 198 et 205 de la section AA sur la commune de Mougins.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Superficielle : néant,

Souterraine : « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal » n° FRDG520 définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée,

Article 4 : Rubriques de la nomenclature et prescriptions générales

Cette opération relève de la rubrique suivante de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté(s) de prescriptions générales applicable(s)
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 NOR : DEVE0320170A

Article 5 : Recevabilité du dossier

Le dossier est recevable et les travaux sont considérés réguliers.

Le déclarant s'engage à maintenir et entretenir les ouvrages conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit informer préalablement le service eau, agriculture, forêts et espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de chacune de ces interventions.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau ont en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution du dossier déposé et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service de l'État chargé de la police de l'eau.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 4 mois suivant la mise en service de l'installation.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet tel qu'au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Mougins. Par convention, les tiers auront la possibilité de consulter le dossier de déclaration correspondant auprès du service chargé de l'eau de la DDTM des Alpes-Maritimes à Nice.

À Nice, le **21 DEC. 2018**

Le chef de pôle

Yannick CLERG-RENAULT



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes-Maritimes
Service -Déplacements-Risques- Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

**DECISION APPROUVANT LA MODIFICATION DE FREINAGE D'URGENCE VEILLE
DU MATERIEL ROULANT DE LA LIGNE T1 DU TRAMWAY**

Le préfet des Alpes-Maritimes

- Vu* le code des transports ;
- Vu* le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu* le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003, relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu* le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017, relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu* l'arrêté du 23 mai 2003, relatif au dossier de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;
- Vu* l'arrêté du 30 mars 2017, modifiant l'arrêté du 23 mai 2003, relatif dossier de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;
- Vu* l'arrêté du 2 février 2011, portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu* la circulaire du 6 juillet 2011, relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;
- Vu* les guides d'application STRMTG en vigueur, relatifs au contenu détaillé des Dossiers de Sécurité (ref. 1.1-GA TGU-contenu détaillé du dossier de définition de sécurité, 1.2-GA TGU-contenu détaillé du dossier préliminaire de sécurité, 1.4-GA TGU-contenu détaillé du dossier d'autorisation des essais, 1.5-GA TGU-contenu détaillé du dossier de sécurité) ;
- Vu* l'avis préfectoral portant sur la modification du freinage d'urgence veille au stade du dossier de conception de la sécurité (DCS) en date du 18 octobre 2018;
- Vu* le dépôt du dossier de sécurité déposé le 30 octobre 2018 par la Métropole Nice-côte-d'Azur à la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Vu* l'avis de la division tramway du STRMTG sur le dossier de sécurité en date du 19/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du STRMTG en date du 20 décembre 2018, relatif à la modification du freinage d'urgence veille du matériel roulant de la ligne 1 du tramway de Nice ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-600 du 3 septembre 2018, donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Décision

La modification du freinage d'urgence de la veille du matériel roulant (rame Citadis 302 et 402) de la ligne 1 du tramway de Nice **est approuvée sous réserve** de la prise en compte des prescriptions citées à l'article 3 ci-après :

Article 2 : Portée de la présente décision

La présente décision est délivrée dans le cadre de la réglementation de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

Il concerne l'intégralité du dossier de sécurité.

Il est limité aux aspects techniques intéressant la sécurité des usagers et des tiers du réseau tramway de Nice.

Article 3 : Prescriptions associées à la décision

La modification du freinage d'urgence lié à la fonction veille peut être déployée sur les rames 302 et 402 de la ligne T1.

Les essais fonctionnels de non régression, les essais fonctionnels des patins magnétiques et les mesures des temps de cycle de veille seront réalisés sur toutes les rames impactées.

Les conducteurs seront sensibilisés à la modification réalisée, notamment l'évolution de la temporisation de maintien.

Au cours du déploiement de la modification, un système d'identification différenciant les rames modifiées des rames non modifiées sera mis en place.

Un planning prévisionnel associé au déploiement de la modification puis la confirmation de la bonne réalisation de la modification sur toutes les rames seront transmis au service de contrôle de l'État.

L'ensemble de la documentation de maintenance impactée par cette modification sera mise à jour.

Un suivi des freinages d'urgence veille intempestifs avant / après modification sera transmis au service de contrôle de l'État dans un délai de 6 mois après déploiement sur toutes les rames de tramway.

Nice, le 21 DEC. 2018

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

2/2

Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Arrêté n°2018- **302** du **21 DEC. 2018**
portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le
département des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-32, L.2321-1 et L.2323-2, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10, L.3642-2-8 ; L.5217-2 5^e et L.5217-3.
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- VU l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-829 du 28 août 2012 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté n°2018-1123 du 22 décembre 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département des Alpes-Maritimes
- VU l'avis favorable émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes dans sa séance du 18 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Alpes-Maritimes est modifié à la date du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou déposé par voie électronique sur le site « <http://www.telerecours.fr/> ».

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet Nice-Montagne, les maires du département, les présidents des établissements publics de coopération intercommunal du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Nice-Montagne
REG-E 3991

Gwenaëlle CHAPIUS



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE



Service Départemental d'Incendie et de Secours



Annexe n° 4
à l'arrêté préfectoral n° 2018-082 des Alpes-Maritimes
du 21 DEC 2018

Pour le Préfet
Le Sous-Préfète de Nice-Montagne
CAB-A-3980


Guenaëlle CHAPUIS



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

**ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE
A EMPORTER DE CARBURANTS, COMBUSTIBLES CORROSIFS ET GAZ
INFLAMMABLE**

2018 - 303

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n°2018-332 du 14 mai 2018 accordant délégation de signature à Madame CHAPUIS, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet « Nice-Montagne »;

CONSIDÉRANT que les festivités des fêtes de fin d'année 2018 sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les manifestations en cours contre la hausse des carburants ont donné lieu à des débordements et à des interpellations ;

CONSIDÉRANT que ces interpellations résultaient notamment de la détention par des manifestants de matières combustibles dans le but de s'en servir aux fins de causer des graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que des manifestations similaires sont prévues pour ce week-end et sont susceptibles de causer à nouveau de graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

- Article 1 : La distribution, la vente et l'achat de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables au détail sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux sur l'ensemble du territoire départemental les 22, 23, 24, 25, 30, 31 décembre 2018 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2019. Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.
- Article 2 : Chaque commerçant qui aura constaté un achat important et anormal en quantité, supérieur à deux litres, des produits cités à l'article 1 hors les périodes visées dans l'article 1 du présent arrêté devra le signaler aux services de police ou de gendarmerie compétents.
- Article 3 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (33 boulevard Franck Pilatte – B.P. 4179 – 06359 Nice Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les chefs de services intéressés et les maires du département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

21 DEC. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Nico-Montagne
REG-E 3991


Gwenaëlle CHAPUIS



PREFET DES ALPES MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DU PERSONNEL HABILITE A
PROCEDER A DES MISSIONS DE PALPATIONS DE SECURITE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 613- 2 DU CODE DE SECURITE INTERIEURE LES 21, 22, 23 ,24, 25
DECEMBRE 2018.**

N° 2018- 504

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 22 décembre 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la société nationale des chemins de fer (SNCF) français et de la régie autonome des transports parisiens et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 2 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 12 août 1977 relatif à la police dans les parties des gares de chemin de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1-SNCF du préfet de police des Bouches-du-Rhône du 4 novembre 2016 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n°2018-332 du 14 mai 2018 accordant délégation de signature à Madame CHAPUIS, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet « Nice-Montagne »;

CONSIDERANT le niveau élevé de menace terroriste en France et le contexte de rehaussement de la posture vigipirate au niveau « urgence attentat » en raison de l'attaque survenue à Strasbourg le 11 décembre 2018, justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les manifestations en cours contre la hausse des carburants ont donné lieu à des débordements et à des interpellations ;

CONSIDÉRANT que des manifestations similaires prévues du 22 au 25 décembre 2018 sont susceptibles de causer à nouveau de graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les déplacements de ces manifestants consistent en des rassemblements importants de personnes et peuvent se faire par voie ferroviaire ;

CONSIDÉRANT particulièrement à cet égard, le risque de panique qui pourrait être causé par ces rassemblements aux abords des gares dans un contexte de menace terroriste ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont particulièrement justifiées dans les gares ;

Arrêté :

Article 1^{er} : Sont agréés en vue de procéder à des missions de palpation de sécurité, les agents de la surveillance générale de la SNCF habilités et agréés par le représentant de l'État dans les Alpes-Maritimes ;

Article 2 : Les missions de palpation de sécurité sont exercées dans le seul cadre d'un arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique tel que mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci ;

Article 4 : L'agrément est effectif du samedi 22 décembre 2018 08h00 au mardi 26 décembre 2018 à 00h00 dans les lieux indiqués ci-dessous :

Gare de Nice Thiers,

Gare de Nice Saint Augustin ;

Gare de Nice Riquier ;

Gare d'Antibes ;

Gare d'Antibes ;

Gare de Cannes ;

Gare de Cagnes-sur-mer ;

Gare de Menton

Article 5 : Les agréments mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté deviennent caduques lorsque les agents cessent leurs fonctions au sein du service interne de sécurité.

Article 6 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au procureur de la République et notifié à la SNCF.

21 DEC. 2018

Fait à Nice, le
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Nice-Montagne
REG-E 3991


Gwenaëlle CHAPUIS



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Commune de NICE

**Réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et co-working
au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite**

Autorité expropriante : la Ville de Nice

ARRETE PORTANT REFUS DE DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L121-3 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nice n° 0.2 du 23 juin 2017 approuvant le projet de réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et co-working au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite à Nice et l'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires, et autorisant le maire à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe ;

VU le courrier du 29 juin 2017 du maire de Nice sollicitant l'ouverture de ladite enquête publique relative au projet précité ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Nice n°E17000036/06 du 6 septembre 2017 désignant M. Bernard BARRITAUULT, cadre supérieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 prescrivant sur le territoire de la commune de Nice l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, relative au projet de réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et co-working au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite, du lundi 20 novembre au jeudi 21 décembre 2017 inclus ;

1.

VU les exemplaires des 6 et 20 novembre 2017 du quotidien « Nice Matin » et les exemplaires n° 2358 du vendredi 3 novembre 2017 et n° 2361 du vendredi 24 novembre 2017 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats du maire de Nice des 30 octobre 2017 et 22 décembre 2017 attestant l'affichage de l'avis d'enquêtes conjointes sur les panneaux habituels en mairie principale et en maison des projets, mairie annexe de Saint-Augustin et ancienne mairie annexe de l'Arénas ;

VU les notifications par courrier recommandé avec accusé réception de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes faites par la Ville de Nice à :

M. H.E SHAIKH SALEH ABDEL AZIZ MOHAMMED AL SHAIKH
Nice la Plaine I – 1, avenue Emmanuel Pontremoli
06200 NICE

M. H.E SHAIKH SALEH ABDEL AZIZ MOHAMMED AL SHAIKH
King Abdul Aziz Road n°11232
RIYAD
ARABIE SAOUDITE

M. H.E SHAIKH SALEH ABDEL AZIZ MOHAMMED AL SHAIKH
C/O Ambassade d'Arabie Saoudite
92 rue de Courcelles
75008 PARIS

Maître Ouassini MEBAREK
Avocat
8, rue Alfred Mortier
06000 NICE

Cabinet ARTEMUS
Gestionnaire de l'AFUL NICE LA PLAINE
Immeuble Nice Premier
455, promenade des Anglais
06200 NICE

VU le procès verbal de constat dressé par huissier de justice le 2 novembre 2017, de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception fait par la ville de Nice à :

M. H.E SHAIKH SALEH ABDEL AZIZ MOHAMMED AL SHAIKH
King Abdul Aziz Road n°11232
RIYAD
ARABIE SAOUDITE

VU la signification par acte d'huissier de justice adressée le 9 novembre 2017 à M. AL SHAIKH SALEH ABDEL AZIZ MOHAMMED demeurant à RIYAD, King Abdul Aziz Road, n°11232, ARABIE SAOUDITE ;

VU l'attestation de début d'affichage du 15 novembre 2017 et le certificat de fin d'affichage du 22 décembre 2017, en mairie de Nice de la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire adressée à M. H.E SHAIKH SALEH ABDEL AZIZ MOHAMMED AL-SHAIKH ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 janvier 2018 sur l'utilité publique du projet et son emprise ;

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et co-working au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite à Nice ;

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur l'emprise du projet ;

VU la délibération n° 0.2 du 2 février 2018 du conseil municipal de la Ville de Nice prenant acte des conclusions défavorables du commissaire enquêteur, exposant ses considérations en réponse à cet avis et décidant de maintenir le projet initialement envisagé malgré ces conclusions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet des Alpes-Maritimes de déclarer ou non l'utilité publique du projet de réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et co-working au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite à Nice dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, soit jusqu'au 21 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le choix d'implantation du projet précité s'est porté sur un bâtiment à usage anciennement de cafétéria qui a fait l'objet de travaux en vue de l'accueil d'un lieu de culte ;

CONSIDERANT que le Maire de Nice a déposé un projet de réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et de co-working en lieu et place de cet établissement au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite à Nice et sollicité la mise à l'enquête publique de ce dossier en date du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT que selon la théorie du bilan définie par la jurisprudence – *CE, Assemblée, 28/05/1971, Ville nouvelle Est*, une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social, ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

CONSIDERANT qu'en application de cette théorie, le projet de réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et co-working au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite à Nice porte une atteinte excessive au projet le plus ancien chronologiquement, à savoir celui de l'association En Nour, qui offre la possibilité aux personnes de confession musulmane d'exercer leur culte, qui constitue une liberté ;

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis défavorable du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet et son avis défavorable à la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;

CONSIDERANT que si le projet peut revêtir un certain intérêt en faveur de l'offre d'accueil de la petite enfance et d'un espace de travail partagé sur le secteur d'implantation de ce projet, il n'apparaît pas cependant être de nature à justifier une telle atteinte au droit de propriété ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un équipement multi-services petite enfance et co-working au 1, avenue Pontremoli – Iscles de Sainte Marguerite à Nice, est refusée pour les motifs et considérations ci-dessus visés.

Article 2 : Copie de la présente décision sera affichée en mairie de Nice aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

20 DEC. 2018

Fait à Nice, le
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION 3926


Georges-François LECLERC

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le 07 DEC. 2018

Chef de bureau : Jullian ARBEY
Affaire suivie par : Martine BOUDON
☎ 04 93 72 29 44 - 📠 04 93 72 29 02
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 DA et CO/commission de contrôle/2019 arrêté

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE
CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

Communes de l'arrondissement de Nice

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R. 11 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. LECLERC Georges-François en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales, les personnes dont le nom figure dans les tableaux annexés ci-après.

- Annexe 1 - communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII du code électoral.
- Annexe 2 - communes de 1 000 habitants et plus.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes de l'arrondissement de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189


Françoise TAHERI

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES
SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ELECTORAL

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Ascros	Vence	Mme BASSI-CARLIN Colette Mme RAPON Adeline M. BASSI Jean-Pierre	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Auvare	Vence	Mme MAZZELLA DI BOSCO Rose-Marie Mme CAMÉRA Marie-Thérèse Mme WEBTSEY Chantale M. RIGUCCINI Gilles	conseillère municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Bairols	Vence	M. FORCELLINO Robert M. ALZIAS Gérard M. LEBORGNE Eric	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Beaulieu-sur-Mer	Beausoleil	M. PUJALTE Guy Mme LECORCHÉ Yolande M. DELLA RINA Michel M. BARILI Jean-Baptiste	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Belvédère	Tourrette-Levens	Mme LAURENTI Olga M. BOIS Michel Mme LAURENTI Jacqueline	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
Bendejun	Contes	M. ROSSET Jean-Marie M. GARGANO Maurice Mme ISOARDI Monique	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
Beuil	Vence	M. POESY Lucien M. RAYBAUD Nicolas Mme ROBION Denise M. RAYBAUD Guy	conseiller municipal conseiller municipal suppléant déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Blausasc	Contes	M. COPPIN Georges M. NEGRE Gilbert M. MEZZASALMA Sauveur M. PICCIONI Jean-Pierre	conseiller municipal délégué de l'administration délégué de l'administration suppléant délégué désigné par le TGI
la Bollène-Vésubie	Tourrette-Levens	M. CATALON Olivier Mme ANCOLIO Mireille M. BOUTROU Georges	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Bonson	Vence	Mme DUTRIEUX Fabienne M. AMESIEU André M. MOREAU Jean-Marie	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
la Brigue	Contes	Mme BOSIO Cécile Mme MAFFEI Jacqueline M. MAZZUCCHI Auguste M. MORANDO Louis	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Cap d'Ail	Beausoleil	Mme SPAGLI Pascale Mme TESSIER Marie-Thérèse M. LORENZATO Alfred M. BUONO Joseph	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Castagniers	Tourrette-Levens	M. BOCCIOLESI Richard M. PERRIN Robert M. Jean-Claude LAUGIER M. ZAMPINI Pierre	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Castellar	Menton	Mme CURTI-ARSENTO Anne-Marie M. PREVOST Sébastien Mme COLLIER Marie-Claude	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
Castillon	Menton	M. BALLEJOS Louis M. BELLION Jean-Pierre M. GOEMAN Antony Mme BESNARD Marie-Anne	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI déléguée désignée par le TGI suppléante
Chateauneuf d'Entraunes	Vence	M. CADE Christian Mme RICHARD Florence M. SOZZANI Louis	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Chateauneuf Villevieille	Contes	Mme DALBERA Françoise M. ROUX Jean-Pierre M. CESARINI Nicodème	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Clans	Tourrette-Levens	M. PELLEGRINO Marcel Mme LUCCIONI Marie-France Mme OLIVARI Jeannette	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Coaraze	Contes	M. LETERTRE Mikaël Mme VACHER Liliane M. MARCONI Joseph	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
la Croix-sur-Roudoule	Vence	Mme BEGUE-COSTE Régine M. CARTHEURS Walter M. RANUZZI Alain	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Cuebris	Vence	Mme GIANNELLI Laurence Mme TOSELLO Roseline M. HIVERT Emilien	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Daluis	Vence	M. BARTHELEMY Marc Mme TOCHE Sylvie M. TIBERIO Jean-Pierre	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Duranus	Tourrette-Levens	M. MAIFFREDI Serge M. LECHMANN Frédéric Mme TRAVERSO Sandrine M. MORELLE Christophe	conseiller municipal conseiller municipal suppléant déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Entraunes	Vence	M. MANDINE Jean-Paul Mme GILLOUX Françoise Mme ECHENE Françoise M. PAYAN Maurice	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Eze	Beausoleil	M. FABRI Alain Mme BEN HADDOU Meriem M. SFECCI Adrien Mme SAUVAGE Marie-Madeleine M. BERARDI Gaspard Mme DI BENEDETTO Monique M. SAURIAC Alain Mme ASTRO Claudine Gilberte	conseiller municipal titulaire conseillère municipale suppléante conseiller municipal suppléant déléguée de l'administration titulaire délégué de l'administration suppléant déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant déléguée désigné par le TGI suppléante

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Falicon	Tourrette-Levens	Mme CURINGA-GAGLIO Thérèse Mme EUSEBI Marie-Josée Mme GUEMARD Lucienne	conseillère municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Fontan	Contes	M. TRESSOLS Georges M. RAYBAUD Jean-Louis M. SOTTO Jean-Marie M. PASCUCCI Franck	conseiller municipal délégué de l'administration délégué de l'administration suppléant délégué désigné par le TGI
Gorbio	Menton	M. STASIO Gilbert Mme ROCCA Maguy Mme BELLANGER Anne-Marie M. LINGUEGLIA Henri M. JACQUES Thierry	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant délégué désigné par le TGI suppléant
Guillaumes	Vence	M. VIANT Benoit M. CHAMPOUSSIN Jean-Pierre Mme LAUGIER Jacques	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
Ilonse	Tourrette-Levens	M. COLLETTA Didier Mme DAU Lydie M. CIAMOS Gilbert M. PONS Robert	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Isola	Tourrette-Levens	M. VERSTRAETE Nicolas M. MARTIN Eric M. BIHOUE Guy M. BLETRY Christian	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Lieuche	Vence	M. MECREANT France M. LOPEZ Laurent M. LO VASCO Nicolas	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Malaussène	Vence	Mme BLANQUET Marie Mme BRANDINELLI-PINZAGLIA Jeanine M. COSTE Christian	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Marie	Tourrette-Levens	M. GIUGE Alexandre Mme FARAUT Danielle Mme PARENT Danielle	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Massoins	Vence	M. CHARBEY Alexandre Mme CAPRILE-MURILLO Sylvie Mme MASTELLONE Jacqueline M. BRUSSIAU Sandra	conseiller municipal conseillère municipale suppléante déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Moulinet	Contes	Mme ALONSO NARICE Chantal Mme MARTIN Magali Mme MOSCHETTI Pierrette	conseillère municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
la Penne	Vence	Mme GIROD Claudine Mme CASTAGNOLI Liliane M. MARTOUZET Ivan	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Péone	Vence	M. DAVONNEAU Philippe M. BAUDIN Eric M. BERRUER Dominique Mme BAUDIN Claudette	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI déléguée désignée par le TGI suppléante
Pierlas	Vence	Mme TOCHE Sylvette M. FOUGERON Michel M. ALZEAL René	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Pierrefeu	Vence	M. PONSOT Jacky M. ALBERT Jean-Paul Mme FONTAINE Christine	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
Puget-Rostang	Vence	M. THOMASSIN Philippe Mme BAUCHE Laëticia Mme BLENGINO Sophie	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Puget-Théniers	Vence	Mme FACCHINI Michèle M. GIORDANENGO Jean-Jacques Mme BELLEUDY Marie-Jeanne Mme AUTHIER Marie Josée	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI déléguée désignée par le TGI suppléante
Revest-les-Roches	Vence	Mme GUIBAUD Colette Mme FARGAL Colette Mme BENAGLIA Marthe	conseillère municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Rigaud	Vence	M. SORBA Jannick Mme MASSIERA Jeannine Mme FELCI Laëticia	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Rimplas	Tourrette-Levens	M. FRANZELLA Stéphane Mme TAMAGNA Valérie Mme PANCHIERI Charlotte	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Roquebillière	Tourrette-Levens	Mme MANFREDI Monique M. MARIA Jean-Marie M. SANNAZZARI Philippe	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Roquesteron	Vence	M. CALEGARI Patrick M. NANNINI Marc Mme COUDON Jeanine	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
la Roquette-sur-Var	Tourrette-Levens	M. GEAI Christian Mme CHEMINADE Catherine Mme MESIANO Agnès Mme MOUCADEL Claude, Mireille M. DANIELE Roch	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée de l'administration suppléante déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Roubion	Tourrette-Levens	M. BOCCA Roger M. DONADIO Fortuné M. DONADIO Jean-Michel	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Roure	Tourrette-Levens	Mme NABOULET Marie-France Mme CHEVAL-GARABEDIAN Renée Mme MORETTI Lucette	conseillère municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Saint André de la Roche	Nice-7	Mme CHAMBELLANT Nadia M. FAURE Jean-Claude M. GIOMI Michel Mme HEAMS Marie Mme RISSO Danièle	conseillère municipale délégué de l'administration délégué de l'administration suppléant déléguée désignée par le TGI déléguée désignée par le TGI suppléante
Saint Antonin	Vence	Mme PIGNON Céline M. GIORDANNO Seddik Mme DUCASTEL Isabelle M. GUSTALONA Laurent	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Saint Blaise	Tourrette-Levens	Mme BARRADE Catherine Mme LAC Danièle M. AUGIER Jean-Pierre	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Saint Dalmas-le-Selvage	Tourrette-Levens	M. ISSAUTIER Philippe-Pierre M. CHAINARD Patrick Mme BARGE Nathalie	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
Saint Léger	Vence	M. BRUSA Daniel M. RAPIN Claude Mme SENECTAIRE Lucette M. ARNOUX André	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Saint Martin d'Entraunes	Vence	Mme CATHERINE Mélina M. CATHERINE Paul M. JAUBERT Jean-Jacques M. MERCURIO Christian	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Saint Sauveur-sur-Tinée	Tourrette-Levens	Mme ZIMMERMANN Anne-Marie Mme TORRE Yvette M. RAMI Gérard	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Saorge	Contes	M. AIPERTO Dominique Mme GHIGLIONE Laure Mme FRACASSI Marie-Antoinette	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Sauze	Vence	M. NICOLAS Eric M. LAMOUREUX Alain Mme RAVEL Nicole	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
Sigale	Vence	M. EL MERINI Amine Mme GIOANNI Isabelle M. HERON Jean-Benoît	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Thiery	Vence	Mme ALAUX Emmanuelle Mme VERANY Anne-Marie Mme ICARDO Danièle	conseillère municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Toudon	Vence	M. GASTAUD Jacques M. BAUDOIN Francis M. MARX Joseph René Léon	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Touet-de-l'Escarène	Contes	Mme DEMEREGO Monique M. GROPELLI Joseph M. GANTELME Christian	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
Touet-sur-Var	Vence	Mme ABIBI Martine Mme FERAUD Eliane Mme LANOT Chistine	conseillère municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
la Tour sur Tinée	Vence	M. ROUX Thierry Mme MEARELI Aurélie Mme FISCHMANN Magali	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Tourette-du-Château	Vence	M. DELOUVRIER Eric Mme MAZZELLA BOLLA Bernadette Mme BAUDOIN Georgette	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Tournefort	Vence	Mme FERRERO Patricia Mme MOREAU Dominique Mme SCANELLA Josette	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	Mme DE PLANTAY Denise Mme GUERNON-BARNEL Christiane M. DE PLANTAY Clément M. AUDA Pierre M. GASIGLIA François M. CARLES André	conseillère municipale conseillère municipale suppléante délégué de l'administration délégué de l'administration suppléant délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Utelle	Tourrette-Levens	Mme MARTIN Yvette Mme JEANNE-MAUREL Marie M. LE CLECH Lionel M. MALHACHE Marcel Mme BORGIOLOI Charlotte	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant déléguée désignée par le TGI suppléante
Valdeblore	Tourrette-Levens	M. FERRIER Olivier Mme ETCHART Eliane M. FERRIER Jocelyne Mme RAYBAUT Cécilia	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI déléguée désignée par le TGI suppléante
Venanson	Tourrette-Levens	M. MOURMANS Jean-Marc M. RACONNAT LE GOFF M. LORÉ Loetitia M. D'AMATO Pierre M. MARTIN Gérard	conseiller municipal délégué de l'administration délégué de l'administration suppléant délégué désigné par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
Villars-sur-Var	Vence	Mme LUCHE Véronique Mme REDONDO Maria M. BEJOT Pierre-Louis	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
Villeneuve d'Entraunes	Vence	Mme GILLI Jenny M. GINESY Gérard M. PUREN Joël	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Aspremont	Tourrette-Levens	Mme PERNOT Chantal M. SICRE Jean-Louis M. AUDIBERT Roland M. CARLETTI Alain Mme GIGNOUX Laure	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
Beausoleil	Beausoleil	M. SCAVARDA Gérard M. CANESTRIER Jacques M. MORO André M. GUITARD Jean-Jacques Mme GUALANDI Nathalie	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
Berre-les-Alpes	Contes	Mme VALSON Anne-France M. BRUNETTO Olivier Mme CLAPIER Anne-Marie M. WEISS Jérémy M. LO VARCO Franck	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3
Breil-sur-Roya	Contes	Mme COTTALORDA Gisèle M. BRAUN Michel Mme BELTRA Patricia Mme ALLAVENA Marie-Lou Mme GASTALDI Danielle	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 3
Cantaron	Contes	M. MARTIN Patrice M. BLANIC Jean-Marc Mme DEMAIN Karine Mme RUSSO Françoise Mme SILVI Muriel	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 2
Colomars	Tourrette-Levens	Mme PALLANCA Andrée M. GUTTIN Jean-Pierre Mme ALLARD Annie Mme CHINCA Sylvie Mme GIRAUD Edith	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 3
Contes	Contes	M. GASIGLIA Armand M. FORET Eric M. CELESCHI Dominique M. CERAGIOLI Christophe M. PITTIN Robert	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3
Drap	Contes	Mme DIGANI Nathalie Mme DINI Catherine Mme DUNOYER DE SEGONZAC Martine Mme BOLLARO Delphine M. LE ROY Marc	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 2
Escarène	Contes	M. AMADORI Jean-Claude Mme DUQUESNE Céline M. SIMON Raphaël M. SIRI Jean-Alexandre Mme GUINARD Carole	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Gilette	Vence	M. CARNINO Alain M. NIEL Jean-Claude M. TOMICO José M. BISCROMA Max Mme FIGHIERA-DELORME Michèle	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 3
Lantosque	Tourrette-Levens	Mme ROUX-GUISTO Odette Mme OTTO-BRUC Christiane M. BATAIL-DALONI Jérémy M. MARTEL Alain M. GILLI Jean-Marc	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 2
Levens	Tourrette-Levens	Mme PLANEL Jeanne M. REVERTE Georges Mme MENEVAUT Claude Mme SALAS Frédérique M. DODY Alain	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 2
Lucéram	Contes	Mme CORDIER Josiane M. FONTI Richard M. FADAS Louis M. NICOLAS Jean M. FRUCHIER Bernard	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3
Menton	Menton	Mme ZAPPIA Nicole M. ALLAVENA Daniel Mme PAILLAC Habiba Mme VASSALLO-MEDECIN Danielle M. NOVELLI Patrice	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3
Nice	Nice 1 à 9	M. PAPAIZIAN Richard M. CHAUVET André Mme BAUS Micheline Mme ARNAUTU Marie-Christine M. ALLEMAND Patrick	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3
Peille	Contes	Mme OUDINOT Nicole Mme NOERO-REBAGLY Michelle Mme ORLANDI Agnès M. SAINSAULIEU Stéphane M. ARSENTO Adrien	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3
Peillon	Contes	M. ROBAUT Charles Mme CALLEGARI Jocelyne M. AUBERT Christian Mme MILLO Corinne M. SEGURA Wilfried	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 2
Roquebrune-Cap-Martin	Menton	Mme GUENERET Jeany M. ZANIN Jean-Paul M. OTTO Patrick Mme FRANC DE FERRIERE Marie-Christine Mme GRASSO Monica Mme COGNET Liliane Mme LOUBRY Annick Mme GUARINI-WIGNO Catherine M. MARTIN Hervé	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 3 conseillère municipale liste 1 suppléante conseillère municipale liste 1 suppléante conseillère municipale liste 1 suppléante conseiller municipal liste 2 suppléant

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	M. EMERIC Jean-Marie M. GUIRAN Jean-Charles M. GUILLOT Michel M. BRUN Georges M. ALBERT Jean-Jacques	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 2
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Beausoleil	M. ARMANINI Jean-Paul M. RICHIERI Lucien Mme SAPIA - BRAULT Nadine Mme TOFANI - CESARINI Marlène Mme VIAL - FUNEL Florence	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 2
Saint-Martin-du-Var	Tourrette-Levens	Mme LOUIS Nelly Mme SCOFFIER Véronique M. BOTTIN Matthieu M. CHEVALLIER Michel Mme FORTERRE Annie	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	M. MARTIN Alain Mme ISNART Brigitte Mme ROUX-GUISTO Patricia M. GHETTI Honoré Mme SOLIMEIS Agnès	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
Sainte-Agnès	Menton	Mme COSTE Josiane M. DELLERBA Hervé M. ZAZZERA Christophe M. BERGOGNE Patrick Mme MOSSINO Suzanne	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
Sospel	Contes	M. GALLO Jean-Louis Mme LEHMANN-SOULIE Catherine M. COTTA Stéphane M. MORIN Bertrand Mme FERRERO Martine	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
Tende	Contes	M. QUERCIA Jean-Charles M. DALMASSO Pierre Dominique Mme CAPRIZ Françoise Mme TOMASINI Valérie Mme FERRARI Elise	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 2
la Trinité	Nice-7	M. HINI Jacques Mme ASSO Josiane M. PABA Roland Mme MOUTON Adeline M. CHANEL Richard	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3
la Turbie	Beausoleil	M. SEVEON Gérard Mme TAPIERO Brigitte M. MATZ Philippe Mme DOMINICI Elisabeth M. GISPALOU Jean-Philippe Mme BARRA Catherine Mme DALUZEAU Josette	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3 conseillère municipale liste 1 suppléante conseillère municipale liste 2 suppléante

COMMUNE	CANTON	NOM PRÉNOM	QUALITÉ
Villefranche-sur-Mer	Beausoleil	Mme FROUTÉ Christiane Mme ADAMO-BRONSONE Marie M. BIANCHERI André M. CONTE Richard Mme DEGUS Patricia	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Economie agricole.....	2
AP 2018.300 Reconduct.tirs DR contre loup protect.troupeaux.....	2
Environnement.....	5
Mougins Regul. 3 piezometres Campus Sport Sante.....	5
Securite Deplacement Crise.....	9
Approb.modif.freinage urgence ligne T1 Tramway.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Direction des securites.....	11
Securite.....	11
AP 2018.902 Reglmt Depart.defense ext. contre incendie AM.....	11
Securite publique.....	14
AP 2018.903 Reglmt.distrib.vente carburants....Fetes Fin Annee...	14
AP 2018.904 Agremt personnel SNCF miss.palpations sec.AM.....	16
Direction Elections et Legalite.....	18
Affaires juridiques et légalité.....	18
Nice Refus DUP real.Equip.M.S petite enfance lav. Pontremoli.....	18
Elections.....	22
Mbres com.controle regularite liste electorale.....	22

Index Alphabétique

AP 2018.300 Reconduct.tirs DR contre loup protect.troupeaux.....	2
AP 2018.902 Reglmt Depart.defense ext. contre incendie AM.....	11
AP 2018.903 Reglmt.distrib.vente carburants....Fetes Fin Annee...	14
AP 2018.904 Agremt personnel SNCF miss.palpations sec.AM.....	16
Approb.modif.freinage urgence ligne T1 Tramway.....	9
Mbres com.controle regularite liste electorale.....	22
Mougins Regul. 3 piezometres Campus Sport Sante.....	5
Nice Refus DUP real.Equip.M.S petite enfance lav. Pontremoli.....	18
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	18
Direction des securites.....	11
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11